



Décision prise par délégation du Conseil Municipal

## DECISION n°19/2023

**OBJET : Modification de marché en cours de réalisation**

### **Construction Espace Danse - Lot n°05 : MENUISERIE BOIS INTERIEUR ET EXTERIEUR**

**Nous G. NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE :**

**Vu** les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** le code de la commande publique constitué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

**Vu** la décision n° 04-2021 relative à l'attribution du marché de travaux pour la création d'un Espace Danse ;

**Vu** l'article R2194-2 relatif aux modifications de marché en cours d'exécution ;

**Vu** l'article R2194-3 fixant les limites de modifications de marché en cours d'exécution ;

**Vu** les comptes rendus de chantiers établi par Mr JOANNEL Architecte,

**Considérant** les postes techniques du Lot 05 à modifier comme suit :

**P1** : Habillages de tableaux de fenêtres existantes rendu nécessaires, suite à constat de la mauvaise qualité du support maçonné existant de la construction historique ;

**P2** : Suite à la crise des prix des matériaux (depuis la signature du marché), le sol bois de danse a eu une augmentation de son prix et ne peut être substitué par un autre produit du fait des caractéristiques de solidité et de dimensionnement par dalle rendant un confort supérieur à la pose des pieds dessus et l'usage d'évolution de danse ;

**P3** : La sous couche sous dalles bois est rendu nécessaire du fait de l'usage, ainsi que le collage de l'ensemble selon la prescription du fabricant en rapport d'avec l'usage et le lieu des évolutions ; le prix lui aussi à subi des fluctuations de prix à la hausse ;

**P4** : Les éléments du présent poste mettent en oeuvre des fermetures complémentaires et protections de l'enduit à la chaux par appuis de fenêtres inexistantes d'origine ;

**P5** : Pose de pièces de bois en complément d'arrêt du faux plafond en sous face de mezzanine

## DECIDE

**ARTICLE 1°** : de modifier le marché attribué à l'entreprise CAA comme suit :

<b>Lot 5: MENUISERIE BOIS INT &amp; EXT</b>	<b>Montant du marché initial H.T.</b>	<b>75861.06 €</b>
Avenant n° 2	Modification de l'ensemble des postes du Lot 05	16136.93 €
<b>Montant du marché H.T.</b>		<b>91997.99 €</b>

**ARTICLE 2°** : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

**ARTICLE 3°** : conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le ~~lacun en ce qui les~~

ID : 040-214001570-20230905-DEC\_19\_2023-AU



**ARTICLE 4°** : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :  
concerne, à :

Mme. la Directrice Générale des Services  
M. le SOUS PREFET de DAX  
Mme. la Comptable Public

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Fait à LIT ET MIXE, le 05 Septembre 2023.

**Le Maire, Gérard NAPIAS.**

